

Le marché de La Guerche de Bretagne fête ses 900 ans !

Règlement du Concours photos amateur « Mon marché enchanteur »

ARTICLE 1 : OBJET ET THEME

La commune de la Guerche de Bretagne, représentée par son maire Elisabeth GUIHENEUX, dénommée l'organisatrice, ouvre un concours de photographies libre et gratuit, sur le thème « Mon marché enchanteur »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION*

Ce concours est ouvert uniquement aux amateurs. Pour les mineurs, une autorisation parentale préalable, écrite et datée est nécessaire (scanner ou joindre par photographie aux photos envoyées pour le concours). La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Chaque participant pourra envoyer **3 photographies** au maximum.

Les travaux en noir et blanc ou en couleurs seront acceptés. Un léger post-traitement à l'aide d'un logiciel de retouche pourra être accepté, des interventions importantes (montages, trucages, modifications de l'image, etc...), s'apparentant davantage à de l'art numérique seront considérées hors concours.

Tout participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie et s'engage à avoir l'accord des personnes identifiables sur ladite photo.

La participation est gratuite. Les membres du jury sont exclus du concours.

Les photographies devront :

- Être prises dans le centre de La Guerche de Bretagne, centre dont les contours sont fixés, pour ce concours, au périmètre immédiat du marché et de ses infrastructures.
- Respecter le thème du concours
- Être accompagnées d'une légende qui précise le lieu, ou toute autre indication qu'il jugera utile.
-

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère violent, obscène, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ou des animaux, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Les responsables du concours se réservent le droit de refuser les photos ne respectant pas le règlement.

Le règlement est disponible en ligne sur le site de la Mairie de La Guerche de Bretagne

(www.laguerchedebretagne.fr) et mis à disposition en version papier consultable à la Médiathèque La Salorge et sur le Facebook <https://www.facebook.com/bibliotheque.laguerche>

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES ET PRIX

3 catégories seront proposées :

- « JEUNESSE » ouverte aux moins de 16 ans
- « AMATEURS » ouverte à tous
- « CONFIRMES » réservée aux photographes ayant déjà exposé (une fois ou plus) soit en exposition collective ou en exposition personnelle

3 prix seront attribués **par catégorie**

- Un prix couleur
- Un prix noir et blanc
- Un prix créativité

Le jury (5 membres minimum) sera constitué du parrain du concours : Jean-Claude Chevrel (photographe-auteur), de l'Adjointe à la Culture : Brigitte Darricau, de la responsable du Centre Culturel : Soizic Person et d'une commission composée de conseillers municipaux de la commune. Les concurrents seront classés au sein des catégories nommées ci-dessus, selon des critères de qualité technique et d'intérêt artistique. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les gagnants verront leur photographie agrandie et exposée dans les jardins de la Basilique pour une durée indéfinie. Chaque photographie sera identifiée par un cartel portant le nom du photographe et le titre de la photographie, ainsi que l'année du concours.

Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 4 : DROITS, DIFFUSION ET EXPOSITION

Les organisateurs seront amenés à diffuser toutes les photos reçues sur les supports suivants :

- Exposition permanente dans les jardins de la Basilique de La Guerche de Bretagne.
- Illustrations d'articles de communication sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux des structures mentionnées pour valoriser l'événement.
- Inclusion de photos, pour illustrer la tenue du concours sur des documents de communication internes ou externes à la Mairie et aux associations (leurs sites internet, rapport d'activités, publicités afférentes à la manifestation, journaux et publications locales ou régionales, agendas des manifestations, comptes-rendus de l'événement etc...).
- Toute autre utilisation donnera lieu à un accord avec l'auteur par une convention qui sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.
- L'auteur conserve un droit moral sur la photo produite. Son nom sera mentionné au bas de la photo produite ou sur le document de promotion.
- Cette autorisation de publication comprend le droit pour la collectivité de diffuser ladite photographie sur tous supports cités pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'envoi des photographies doit se faire par mail à l'adresse suivante :

expo.lasalorge@laguerchedebretagne.fr

La date limite pour l'envoi des photographies est fixée au **29 mai 2021 à minuit**.

- Dans l'**objet** du mail : **concours « 900 ans du marché »**
- Dans le **corps** du mail :
 - a) le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de portable et l'email du participant
 - b) le titre de la (des) photo(s) (différents pour chacune d'entre elles)
 - En **pièces jointes** : un maximum de **3 photos numériques**, couleurs ou noir & blanc, en HD (minimum requis 4Mo, en Jpeg, ou environ 2000 x 3000 pixels)
 - *Les fichiers photographiques devront être **renommés** de la façon suivante :*

« Nom-Prénom-annéedenaissance-Titre-de-la-photo.jpg », par exemple :

«Dupont-Noemie-1997-Des-legumes-bien-colores.jpg

(*Merci de respecter les tirets, l'absence d'accents et de caractères spéciaux*)

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque participant.

Toute candidature ne respectant pas ces conditions ou reçue hors délais ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participant.es communiquent par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours. Tous les participant.es au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à Mairie de 35130-La Guerche de Bretagne

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle des parents si cette dernière est mineure. En aucun cas la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Les gagnants seront avisés directement par la commune, par téléphone et/ou par mail. Les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés dans la presse locale ainsi que sur le site internet de la commune de La Guerche de Bretagne, le Facebook de la commune et de la Médiathèque, ainsi que l'Instagram de la Médiathèque. Les prix seront remis le 03 juillet 2021 à La Guerche de Bretagne. Si l'un des gagnants ne pouvait être présent, il devra en informer la commune ou se faire représenter.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La commune ne pourrait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient, ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les photos ne sont prises en compte que si elles sont accompagnées du bulletin de participation, de l'autorisation des personnes photographiées et d'une autorisation parentale si le participant est mineur.

Pour tout renseignement complémentaire :

Contact : expo.lasalorge@laguerchedebretagne.fr avec pour objet « Concours photo » ou au 02 99 96 22 20